

## Demande de dérogation mineure du 50, rue Maskinongé

### **Avis aux personnes concernées**

Avis public est par la présente donné que, le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 13 avril 2026 à 20h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

### **PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 50, RUE MASKINONGÉ, LOT 3 304 424**

La dérogation mineure autoriserait l'aménagement d'un stationnement en cour avant sur plus de 70% de la façade avant et une distance de 2.9 m entre deux entrées charretières malgré l'article 32 b) du règlement de zonage CV. 195 exigeant un maximum de 50% et l'article 56 a)2 du règlement de zonage CV. 195 exigeant une distance minimale de 10 m entre deux entrées charretières.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes le 13 avril 2026 à 20h.

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 26 mars 2026.



Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier

---

### **Certificat de publication**

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 26 mars 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au [www.ville.stgabriel.qc.ca](http://www.ville.stgabriel.qc.ca).

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 26 mars 2026.



Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier